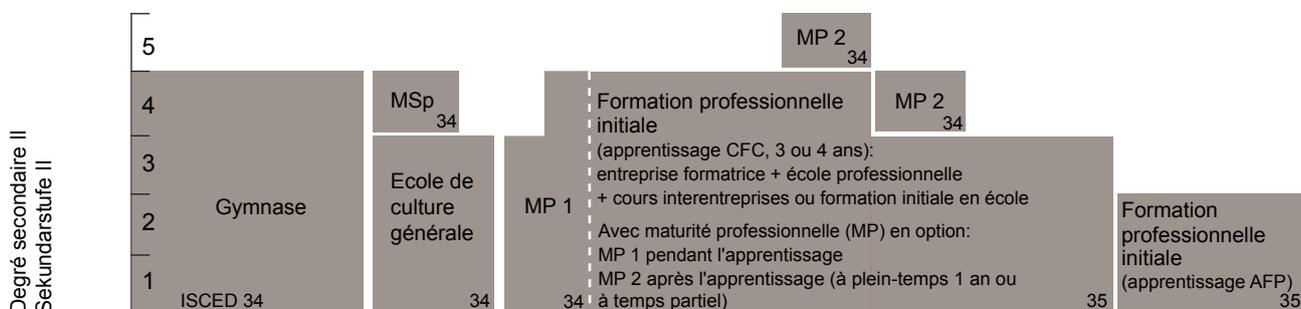




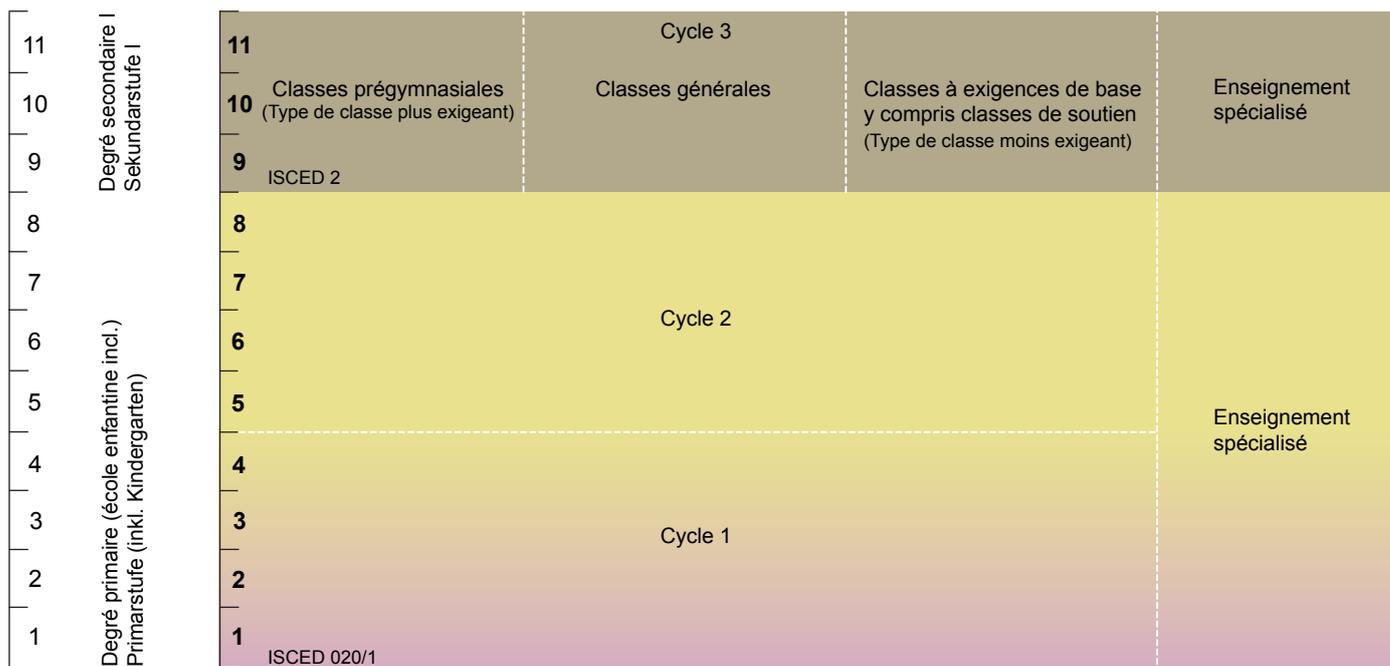
SYSTÈME ÉDUCATIF DU CANTON DE FRIBOURG

Degré primaire (école enfantine incl.), degrés secondaires I et II



Offres transitoires (cours d'intégration, semestre de motivation, préapprentissage, préapprentissage d'intégration)

12^e année (12^e année linguistique, 12^e année dans un type de classe identique ou plus exigeant)



► **Scolarité obligatoire dans le canton: 11 ans**

- MSp = Maturité spécialisée
- MP = Maturité professionnelle
- CFC = Certificat fédéral de capacité
- AFP = Attestation fédérale de formation professionnelle

Pédagogie spécialisée
Les enfants et les jeunes ayant des besoins spécifiques bénéficient d'un soutien par des mesures de pédagogie spécialisée durant leur formation (depuis la naissance jusqu'à leur 20^e anniversaire). L'enseignement spécialisé est dispensé de manière intégrative dans le cadre de l'école régulière ou de manière séparative (écoles spécialisées).